

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET BR 75 2x5 I
UFI : 53E6-20A3-400K-21RE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

Prévention:

P260 Ne pas respirer les aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B; H314 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 20 - < 25
alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)	157627-86-6 500-337-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	>= 3 - < 10

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
--	---	---	--------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets corrosifs
Irritation
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
PHOSPHORIC ACID	7664-38-2	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
	7664-38-2	STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
	7664-38-2	VME	0,2 ppm 1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
	7664-38-2	VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
PHOSPHORIC ACID	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1 mg/m3

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

			locaux	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,57 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/kg
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Effets chroniques	85 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	6 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Effets chroniques	42,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques	1,5 mg/m ³
	Consommateurs	Oral(e)	Effets chroniques	0,425 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Eau douce	0,268 mg/l

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
	intermittent release	0,0167 mg/l
	STP	3,43 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: bleu-vert
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: env. 0,5, 100 % à 20 °C
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,153 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
réserve acide	: 9,8 g/100g
Temps d'écoulement	: >= 200 s Section transversale: 2 mm
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): 1.530 mg/kg DL50 oral (Rat): 2.600 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 0,21 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat): 850 mg/l Durée d'exposition: 2 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

157627-86-6:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
DL50 oral (Rat): 300 - 5.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur
Organes cibles: Appareil gastro-intestinal
Symptômes: Diarrhée, Somnolence, Difficultés respiratoires
DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Formation de croûtes

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Résultat : Corrosif

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Evaluation	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
------------	--

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 250 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Méthode	: OECD 422

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 125 mg/kg
LOAEL	: 250 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 28 d
Organes cibles	: Sang, Foie, Coeur
Symptômes	: Diarrhée

Espèce	: Rat
NOAEL	: 40 mg/kg
LOAEL	: 115 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 180 d
Organes cibles	: Sang, Reins
Symptômes	: Diarrhée

Espèce	: Rat
NOAEL	: 85 mg/kg
LOAEL	: 145 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 270 d
Organes cibles	: Sang

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

PHOSPHORIC ACID:

Toxicité pour les poissons	: CL0 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 138 mg/l Durée d'exposition: 96 h
	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l Durée d'exposition: 96 h
	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 98 - 106 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 100 - 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

		CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 270 mg/l
		CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

157627-86-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,1 - 1 mg/l Espèce: Poisson

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 1,67 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.1500
		NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,63 mg/l Durée d'exposition: 196 d
		NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l Durée d'exposition: 72 d

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia (Daphnie)): 2,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2. NOEC (Daphnia (Daphnie)): > 1,41 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 47,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 15 d Type de Test: Essai en statique CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (Bactérie): 550 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) NOEC: 0,268 mg/l Durée d'exposition: 96 d Espèce: Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 1 - 10 mg/l NOEC: 2,9 mg/l Durée d'exposition: 32 d
Toxicité pour les plantes	: NOEC: 100 mg/kg Espèce: Sorghum bicolor (sorgho) Méthode: OECD 208

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004
relatif aux détergents.

Composants:

PHOSPHORIC ACID:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

157627-86-6:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 390 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.060 mg/g

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: rapidement biodégradable
Durée d'exposition: 28 d
Cinétique:
: > 60 %
Méthode: OECD 301 B
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Résultat: Facilement biodégradable.
Durée d'exposition: 28 d
Cinétique:
: 85 %
Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.
Durée d'exposition: 122 d
Cinétique:
: 70 - 99 %

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

PHOSPHORIC ACID:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,77

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Durée d'exposition: 192 h
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

PHOSPHORIC ACID:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

Emballages contaminés	: Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: 1760
IMDG	: 1760
IATA	: 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)
IMDG	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid)
IATA	: Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: 8
IMDG	: 8
IATA	: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Code de classification	: C9
Groupe d'emballage	: III
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Code de restriction en tunnels	: (E)
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 8
No EMS Numéro	: F-A, S-B
IATA	
(Cargo)	: Corrosive liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: non
IMDG	
Polluant marin	: non
IATA	
Dangereux pour l'environnement	: non

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,02 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Met. Corr.	: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
Skin Irrit. 2	H315
Met. Corr. 1	H290

Procédure de classification:

Sur la base de données d'essai.
Méthode de calcul
Sur la base de données d'essai.

SANET BR 75 2x5 I

WM 0712922

Numéro de commande: 0712922

Version 9.0

Date de révision 10.04.2023

Date d'impression 06.06.2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000000938